



PRÉSENTATIONS ET DÉCLARATIONS LIMINAIRE
LE TEXTE PRONONCÉ FAIT FOI

Discours d'ouverture devant le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes dans le cadre de son étude du projet de loi C-520, Loi visant à soutenir l'impartialité politique des agents du Parlement

Mary Dawson – Commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique
Ottawa (Ontario), le 25 février 2014

Monsieur le Président, merci de m'avoir invitée à comparaître devant vous aujourd'hui. Je suis heureuse de contribuer à l'étude du Comité portant sur le projet de loi C-520, *Loi visant à soutenir l'impartialité politique des agents du Parlement*.

Dans mes déclarations d'ouverture, je ferai quelques observations générales en faisant référence aux pratiques pertinentes de mon Commissariat. Je parlerai aussi brièvement de certains éléments particuliers du projet de loi.

Contrairement aux autres personnes visées par le projet de loi C-520, le Commissariat fait partie du Parlement lui-même. Puisque j'occupe un poste de haute fonctionnaire du Parlement, le Commissariat est un employeur distinct qui n'est pas assujéti à la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*. C'est pour cette raison que je ne suis pas signataire de la lettre qui, si je ne m'abuse, a été envoyée au Comité par les autres. Toutefois, je suis en grande partie d'accord avec les opinions qu'ils y expriment.

Bien que le projet de loi C-520 ne semble pas avoir été présenté pour répondre à un problème exigeant une solution, on ne peut certainement pas s'opposer à ce qu'il y ait toujours plus de transparence. En fait, je crois beaucoup à la transparence, comme je l'ai souvent fait remarquer, y compris lors de mes comparutions précédentes devant ce Comité.

Je suis convaincue qu'avec les freins et contrepoids en place, le Commissariat pourrait résister à tout examen envisagé par le projet de loi C-520. Je tiens cependant à préciser qu'il pourrait y avoir quelques difficultés techniques, en raison de la structure actuelle du projet de loi. J'en parlerai brièvement plus tard.

Je reconnais l'importance de l'impartialité politique. En effet, pour s'acquitter de leur mandat, j'estime qu'il est essentiel que les agents et hauts fonctionnaires du Parlement se montrent non partisans. Ils doivent, tout comme leur personnel, s'acquitter de leurs fonctions de façon juste et impartiale sur le plan de la politique et être perçus comme agissant de cette façon.

Je souligne que le processus de nomination des agents et hauts fonctionnaires du Parlement tient déjà vraisemblablement compte de l'impartialité politique. Le commissaire aux conflits d'intérêts et à l'éthique, par exemple, est nommé en vertu de la *Loi sur le Parlement du Canada*. Selon cette loi, le gouverneur en conseil est tenu de consulter le chef de tous les partis reconnus à la Chambre des communes, et la nomination doit être approuvée par résolution de la Chambre des communes.

En effet, le principe d'impartialité politique sous-tend la façon dont j'envisage mon rôle.

Comme c'est le cas pour les autres personnes visées par le projet de loi C-520, j'ai instauré un Code de valeurs et des normes de conduite, dont j'ai remis des exemplaires au Comité. Ce document porte précisément et de manière approfondie sur les activités politiques et l'impartialité. On y souligne l'importance, pour les employés, de préserver leur indépendance de toute intervention politique et de s'acquitter de leurs responsabilités en toute impartialité. Il reconnaît aussi l'impact que les gestes posés et les propos tenus par les employés à l'extérieur du Commissariat pourraient avoir sur la réputation du Commissariat en termes d'impartialité et d'indépendance.

En plus de prescrire les comportements et les actes souhaités, le Code des valeurs et des normes de conduite interdit certains actes en particulier. Par exemple, les employés n'ont pas le droit d'exercer des activités politiques. Ils ne peuvent afficher publiquement leur allégeance politique durant une campagne électorale, notamment en installant des affiches sur leur terrain. Et ils doivent s'abstenir de formuler des commentaires écrits ou verbaux, entre autres dans les médias ou sur les réseaux sociaux, favorisant ou pouvant être perçus comme favorisant un parti politique plutôt qu'un autre.

Il y a plus de six ans que j'occupe ma charge de commissaire et depuis, jamais il n'est arrivé que le travail d'un employé du Commissariat soit influencé, ou semble avoir été influencé, par des opinions ou des croyances politiques. Si cela devait arriver, ce serait en contravention à nos normes de conduites et l'employé ferait l'objet de mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Quelques-uns de mes employés ont déjà occupé des postes au sein de bureaux politiques relevant de diverses affiliations. En tant que professionnels, toutefois, ils s'acquittent de leurs fonctions et de leurs responsabilités officielles de manière strictement non partisane. Je souligne aussi que leur connaissance et leur expérience des rouages du Parlement se sont avérées très utiles à l'exécution de leur rôle au Commissariat. Il serait très dommage qu'une mesure, quelle qu'elle soit, devienne un obstacle pour les personnes qualifiées souhaitant accepter des postes au sein du bureau d'un haut fonctionnaire ou d'un agent du Parlement.

Par ailleurs, comme je l'ai mentionné plus tôt, j'estime qu'il faudrait envisager certains changements au projet de loi. Par exemple, il ne fixe pas de seuil clair à partir duquel un examen serait entamé, comme exiger de la personne qui dépose une demande d'établir des motifs raisonnables de croire qu'un employé s'est montré partisan dans ses fonctions et ses

responsabilités. Il ne prévoit pas non plus de mécanisme qui accorderait à l'employé le droit de répondre aux allégations déposées contre lui. De plus, le projet de loi ne définit pas ce qui constitue un comportement partisan.

Il ne contient pas de disposition pour la tenue d'examens à huis clos. Je fais remarquer que la *Loi sur les conflits d'intérêts* et le *Code régissant les conflits d'intérêts des députés* contiennent tous deux de telles dispositions, ce qui garantit que les principes d'équité procédurale et de justice naturelle seront appliqués.

Enfin, le projet de loi est très général et s'applique à tous les employés de façon égale, peu importe leur niveau ou leur capacité de prendre des décisions ou d'influer sur des décisions.

Bref, même si je n'ai rien contre le principe de transparence préconisé par le projet de loi, je ne suis pas convaincue que le projet de loi soit nécessaire. Je pense qu'on pourrait améliorer sa formulation actuelle. J'espère, si le projet de loi est adopté, que sa version définitive clarifiera les éléments que j'ai évoqués.

Je remercie à nouveau le Comité de m'avoir donné l'occasion de discuter du projet de loi C-520. Monsieur le Président, je me ferai maintenant un plaisir de répondre à vos questions.